

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 17 Juillet 2019
DELIBERATION N°2019-29 DU COMITE SYNDICAL**

**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS
D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT



Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



-  Vu le code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49,
-  Vu le code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012,

- 📄 Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008,
- 📄 Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012,
- 📄 Vu les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier,
- 📄 Vu le code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure),
- 📄 Vu le rapport n°6 et le projet de convention annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- 📄 D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer la convention, ses documents annexes, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,
- 📄 D'inscrire au budget concerné les dépenses engendrées par cette convention dont les redevances de droit d'usage et d'utilisation. Pour les travaux de l'année 2019, le montant estimé s'élèverait à 30 000.00 €.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019